

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0124

DÉCISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°20D22 RELATIF A L'ACCÈS MULTI-UTILISATEURS DE SIMCO, PLATEFORME FINANCIÈRE SÉCURISÉE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de bénéficier d'un outil de pilotage financier et d'analyse,**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société SIMCO, développeur du produit,**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « services » et de l'unité fonctionnelle « Droit d'accès Modules SIMCO »**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société SIMCO, sise 28 boulevard Poissonnière 75009 Paris, le marché public de services n° 20D22, relatif à l'accès multi-utilisateurs aux modules SIMCO, pour un abonnement annuel de 3 325 € HT (soit 3 990 € TTC) et des frais de mise en service de 1 000 € HT (soit 1 200 € TTC).

Le marché prend effet à compter de la fourniture des codes d'accès à la Commune, pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0124**
Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°20D22 RELATIF A L'ACCÈS MULTI-UTILISATEURS DE SIMCO, PLATEFORME FINANCIÈRE SÉCURISÉE »

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le
31/08/2020.



Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 31 AOUT 2020
Affiché en Mairie le 31 AOUT 2020
Publié au RAA le 31 AOUT 2020
~~Notifié le~~

